

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 34



N°103

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2022**

**L'AN deux mille vingt-deux, le 07 juillet**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni Hôtel de ville à sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjointes au Maire

CHIKHDENE Zayen, DA SILVA Solene, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Sozig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : EMEL Maryse, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadege, KARMAN Jean jacques, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT  
Madame Marie Amelie ANQUETIL  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR  
Monsieur Franck LE ROY  
Madame Katalyne BELAIR  
Madame Yasmina BAZIZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Monsieur Thierry AUGY  
Madame Zakia BOUZIDI  
Madame Christiane DESCAMPS  
Madame Marie-francoise MESSEZ  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Fatima YAOU

Madame Nabila DJEBBARI  
Madame Marie-pascale REMY  
Monsieur Sofienne KARROUMI  
Monsieur Dominique DANDRIEUX  
Monsieur Pierre yves NAULEAU  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Samuel MARTIN  
Monsieur Damien BIDAL  
Madame Ling LENZI  
Monsieur Jose LESERRE  
Monsieur Alain DESCAMPS  
Monsieur Jerome LEGENDRE  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Sofienne KARROUMI

---

Secrétaire de séance : GUILLAUME GODIN

---

**OBJET : Modification des tarifs dentaires du Centre de santé municipal  
Docteur Pesqué**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Damien BIDAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-8 et L.1435-11, L. 6321-1, R. 1435-16 à R-1435-36 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°30 du 24 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 du Centre Municipal de Santé ;

Considérant que les tarifs des actes peuvent être revalorisés au regard de la mise en place de la réforme dite du reste-à-charge zéro ;

Considérant que ces révisions de tarifs ne pèsent pas sur le patient ;

Considérant que la réalisation de nouveaux actes dentaires implique de définir une tarification correspondante ;

Adoption à l'unanimité par 45 pour , 3 ne prennent pas part au vote( Sofienne KARROUMI, Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la révision des tarifs dentaires applicables dans le centre municipal de santé du Docteur Pesqué conformément à l'annexe jointe ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération ;

**APPROUVE** l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 5 juillet 2022 ;

**DIT** que les recettes seront perçues sur le budget de l'exercice concerné ;

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département au titre du contrôle de légalité ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la Plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération ou dans les deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 18/07/22**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20220707-lmc125300-DE-1-1**  
**Publiée le : 13/07/22**  
**Certifiée exécutoire :**

18 JUIL. 2022

Le Maire,  
Karine FRANCKET

